

Floriane BENEDETTI

NOTAIRE SALARIEE AU SEIN DE LA SCP « ME FRANÇOIS GRIMALDI & ME SYLVIE MICHELI »



Zone Industrielle de Migliacciaru
Boite Postale 44
20243 PRUNELLI DI FIUMORBO
Téléphone : 04.95.56.53.00
Télécopie : 04.95.56.20.99
Courriel : grimaldi.micheli@notaires.fr

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Concernant un bien situé sur la commune d' ANTISANTI (HAUTE-CORSE)
SCP GRIMALDI- MICHELI, ZI DE MIGLIACCIARU 20243 PRUNELLI-DI-FIUMORBO
Tel : 04 95 56 53 00 - Fax : 04 95 56 20 99

Suivant acte reçu par Maître Floriane BENEDETTI, Officier Public, Notaire à PRUNELLI-DI-FIUMORBO (20243), le 27 DECEMBRE 2019 il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 la qualité de propriétaire du bien ci-après désigné, des personnes suivantes :

Monsieur Jean Pierre DRUAUX, retraité, époux de Madame Dominique Renée PEDINELLI, demeurant à AFA (20167) Villa Christ'ann.

Né à BASTIA (20200) le 3 novembre 1950.

Madame Lucette Blanche DRUAUX, retraitée, demeurant à AJACCIO (20000) Immeuble Les Troenes Route d 'Alata.

Née à AJACCIO (20000) le 13 janvier 1955.

Monsieur Henri DRUAUX, retraité, époux de Madame Laura COQUE, demeurant à ALATA (20167) Les maison du Soleil N°5 Villaranda.

Né à ANTISANTI (20270) le 11 décembre 1951.

Madame Corinne DRUAUX, secrétaire, demeurant à ANTISANTI (20270) Fond du Village.

Née à AJACCIO (20000) le 15 juillet 1966.

Madame Sylvie DRUAUX, secrétaire, demeurant à AJACCIO (20000) 27 rue Fesch

Née à AJACCIO (20000) le 3 avril 1965.

DESIGNATION

A ANTISANTI (HAUTE-CORSE) 20270,

Diverses parcelles de terre figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	10	Limeruccia	00 ha 37 a 10 ca
A	18	Limeruccia	05 ha 06 a 62 ca
E	320	Fontana Calda	00 ha 03 a 62 ca
E	321	Fontana Calda	00 ha 00 a 40 ca
E	322	Fontana Calda	00 ha 00 a 84 ca
E	326	Fontana Calda	00 ha 02 a 71 ca
E	327	Fontana Calda	00 ha 02 a 45 ca
A	11	Limeruccia	02 ha 28 a 40 ca

Total surface : 07 ha 82 a 14 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

RECEPTION SUR RENDEZ-VOUS : 9H A 12H - 14H A 18H - ETUDE FERMEE LE SAMEDI

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUE EST ACCEPTE.

En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante : mediateur-notariat.notaires.fr afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable au conflit. Art. L616-1 et R 616-1 du code de la consommation

Que cette possession a eu lieu selon les conditions exigées par les articles 2261 et 2272 du Code Civil et enfin de l'article 2265 dudit code s'agissant de la jonction des possessions pour acquérir la propriété par prescription trentenaire.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS,

Me Floriane BENEDETTI,

Notaire Officier Public

Courriel de l'Etude : grimaldi.micheli@notaires.fr